

munes soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix de l'alimentation au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.

Que les 20 membres de la Chambre des communes qui seront désignés ultérieurement par la Chambre soient les membres du comité spécial mixte et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaire; et

Qu'il soit transmis au Sénat un message demandant à cette Chambre de se joindre à la Chambre des communes pour les fins précitées et de désigner, si le Sénat le juge utile, certains de ses membres pour siéger au comité spécial mixte projeté.

Et sur la proposition d'amendement de M. Lawrence, appuyé par M. Jarvis,—Que la motion soit modifiée comme suit: a) en retranchant les mots comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, dans le premier paragraphe et en leur substituant comité spécial de cette Chambre; b) en retranchant le mot mixte dans le deuxième paragraphe; c) en retranchant également le mot mixte dans le quatrième paragraphe.

Le débat se poursuit;

M. Allard, appuyé par M. Lambert (Bellechasse), soumet le sous-amendement suivant,—Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point par une virgule, et en y ajoutant les mots suivants:

«et que le comité ainsi formé soit mandaté de plus pour étudier les possibilités de réduire les taux d'intérêts aux consommateurs, afin d'augmenter leur pouvoir d'achat vis-à-vis les biens de consommation.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: L'honorable député propose comme sous-amendement la motion qu'il vient de lire. La présidence a des doutes fort sérieux quant à la recevabilité de cet amendement et serait heureuse d'entendre les commentaires des honorables députés qui voudraient bien l'éclairer sur ce sujet. S'il n'y a pas de commentaires, je suis prêt à rendre ma décision.

M. L'ORATEUR: Je remercie l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) de ses commentaires en vue d'éclairer la présidence. L'amendement proposé par l'honorable député de Rimouski est évidemment intéressant, mais, comme je l'ai dit, j'ai certains doutes quant à sa recevabilité,

principalement parce qu'il tend à modifier la motion principale plutôt que l'amendement.

En d'autres mots, ce que l'honorable député propose à la Chambre, c'est un nouvel amendement plutôt qu'un sous-amendement. L'honorable député tente, en d'autres mots, de modifier la motion principale dont la Chambre est saisie plutôt que l'amendement, qui vise à éliminer la référence au Sénat. Le sous-amendement devrait forcément et nécessairement se rattacher au sujet traité dans l'amendement qui est maintenant à l'étude.

L'honorable député pourrait peut-être proposer une motion comme celle qu'il vient de suggérer comme modification à la motion principale.

Je dois cependant faire une mise en garde à l'honorable député. Je ne dis pas que même cette motion serait recevable, particulièrement en ce qui a trait aux dispositions du commentaire 291 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne 4^e édition.

De toute façon, cela est hypothétique, et ce qui est proposé est un amendement bien précis qui, à mon sens, ne peut être considéré comme un sous-amendement.

C'est donc avec regret que je dois en venir à cette décision, qui est d'ailleurs aussi celle qui a été rendue il y a un moment par le vice-président de la Chambre, relativement à un amendement proposé par un représentant du Nouveau parti démocratique.

C'est donc avec regret que j'avise l'honorable député que sa motion ne peut être présentée à la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Gray, appuyé par M. MacEachen,—Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix de l'alimentation au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.

Que les 20 membres de la Chambre des communes qui seront désignés ultérieurement par la Chambre soient les membres du comité spécial mixte et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaire; et

Qu'il soit transmis au Sénat un message demandant à cette Chambre de se joindre à la Chambre des communes pour les fins précitées et de désigner, si le Sénat le juge utile, certains de ses membres pour siéger au comité mixte projeté.